

ANNULATION  
D'UNE DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Demande d'annulation réceptionnée le 09 Janvier 2024</b>	<b>N° DP 068 376 23 J 0223</b>
<b>Par :</b> COMBLE-ECO-EASY SOLAR représentée par Monsieur BOUBLI Tony <b>Demeurant à :</b> 55 Avenue des Champs Pierreux 92000 NANTERRE <b>Pour :</b> Pose de panneaux photovoltaïques <b>Sur un terrain sis à :</b> 5 rue des Ardennes Cadastré : 05 0341	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire**

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes déposée le 12/10/2023 par COMBLE-ECO-EASY SOLAR représentée par Monsieur BOUBLI Tony pour la pose de panneaux photovoltaïques, accordée le 17/10/2023.

Vu la demande d'annulation reçue le 09/01/2024.

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE :** la demande Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **annulée**.

Fait à WITTENHEIM

Le 23 JAN. 2024

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du territoire



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*